

# ARRÊTÉ DU MAIRE - ARRÊTÉ N°2024-89

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04-75-81-81-65  
FAX: 04-75-81-01-23

**OBJET** : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION –  
CÉRÉMONIE DU 8 MAI

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15/07/1994,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la cérémonie du 8 mai,

## ARRÊTE

▪ **ARTICLE 1er :**

- **Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant le cimetière, rue des cerisiers :**

**Du mardi 7 mai 2024 à 13H00 au mercredi 8 mai 2024 à 12H00.**

- **La circulation de tous véhicules sera interdite, rue des cerisiers, rue Pied la Vigne :**

**Le mercredi 8 mai 2024 de 10H00 à 12H00.**

- **ARTICLE 2 :** Tout véhicule en stationnement plus de 5 jours consécutif sur le parking du cimetière, situé rue des cerisiers, est considéré comme abusif.
- **ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.
- **ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
  - Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
  - Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

A CORNAS  
Le 25/04/2023

Pour le MAIRE EMPÊCHÉ  
L'ADJOINT,

*Magali HEBRARD*

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

